



# Commission Départementale des Activités Sportives

## Section JEUNES

### Procès-Verbal n° 25

Réunion du :	<b>Mardi 14 Mars 2023</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Secrétaire :	<b>M. Lucien MANGEMATIN</b>
Délégué du CD :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>
Présents :	<b>MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Albert ROBAA - Blaise SASSO</b>

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### ORDRE DU JOUR

- *Information*
- *Traitement du courrier*
- *Traitemet des feuilles de match*
- *Reports de match*

#### INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



## INFORMATION 2<sup>ÈME</sup> PHASE

Pour les Championnats comportant une 2<sup>ème</sup> phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

### **CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES**

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule 0.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase ne seront pas conservés lors de la 2<sup>ème</sup> Phase. L'équipe qui finira 1<sup>er</sup> de la Poule 0 accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

### **CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES**

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2<sup>ème</sup> Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

### **CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES**

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2<sup>ème</sup> Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> Phase ne seront pas conservés lors de la 2<sup>ème</sup> Phase.

L'équipe qui finira 1<sup>er</sup> de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

**Pour toutes les catégories, les championnats ayant plusieurs poules, l'équipe désignée championne de la catégorie le sera en fonction du coefficient.**

## FORFAIT GENERAL

**U15 A 8 – SC VALOIS. Amende financière de 122 €.**

*Ce Forfait Général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » seul les résultats des matchs « ALLER » sont conservés, tous les matchs « RETOUR » étant gagnés sur le score 3 à 0 par les autres Clubs (art.64.1 des R.S.).*

## CORRESPONDANCE

**FC PUGETOIS** : demande d'avancer la rencontre U16 D3 contre OLLIOULES du 07.05.2023 au 29.04.2023.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne un avis favorable.

> demande l'inversion des matchs U15 D3 Poule C contre ROQUEBRUNE du 26.03.2023 et 07.05.2023.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne un avis favorable.



## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

### 1<sup>ère</sup> parution

#### **U17 D1 :**

LE PRADET / LORGUES du 12.03.2023 – 24885653

#### **U15 D2**

ST MAXIMIN / PIVOTTE SERINETTE du 11.03.2023 - 24886349

#### **U14 D2**

SC DRAGUIGNAN / LA SEYNE FC du 12.03.2023 – 25528020

#### **U14 D3 Poule B**

FC CARNOULES / LA LONDE SO du 12.03.2023 – 25528268

### 2<sup>ème</sup> parution

#### **U14 D3 Poule B**

FC CARNOULES / FC VIDAUBAN du 05.03.2023 – 25528259

## DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

#### **U18 D1**

US VAL ISSOLE / JS BEAUSSET du 11.03.2023

#### **U15 A 8**

SC NANS / LA VALETTE du 11.03.2023

#### **U14 D2**

CANNET DES MAURES / CARQUIRANNE LA CRAU du 12.03.2023

ST MAXIMIN / ST TROPEZ-LA BAIE du 11.03.2023

#### **U14 D3 Poule B**

FC RAMATUELLE / CAMPS ELAN SP du 11.03.2023

## AMENDES POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

#### **U16 D2 : PAYS DE FAYENCE / ST MAXIMIN du 12.03.2023.** Changement d'heure tardif.

*Amende financière de 20 € à imputer à PAYS DE FAYENCE (24886578).*

#### **U15 D1 : FREJUS ST RAPHAEL / FC LE MUY du 18.03.2023.** Changement d'heure tardif.

*Amende financière de 20 € à imputer à FREJUS ST RAPHAEL (24885909).*

#### **U15 D2 « A » : SC DRAGUIGNAN / ASPTT TOULON du 18.03.2023.** Changement d'heure tardif.

*Amende financière de 20 € à imputer à SC DRAGUIGNAN (24886353).*



## MATCHS EN RETARD

A jouer le 19 MARS 2023

**U15 D3 POULE A**

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

A jouer le 08 AVRIL 2023

**U15 D2**

HYERES FC – ST CYR du 29.01.2023

A jouer le 16 AVRIL 2023

**U16 D1**

FC SEYNOIS / JS BEAUSSET du 07.01.2023

*Prochaine réunion*

*Mardi 21 Mars 2023*

**Président** : Guy BOUCHON

**Le Secrétaire** : Lucien MANGEMATIN

**Le Délégué du C.D.** : Jean Paul RUIZ